



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Scott

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1070, route du Président-Kennedy à Scott, le 14 septembre 2026 à 19h 30 sous la présidence de Monsieur Frédéric Vallières, maire.

À cette séance ordinaire sont présents le maire, Monsieur Frédéric Vallières, ainsi que les membres du Conseil :

- Siège #1 - Marie-Ève Drolet
- Siège #2 - Ghislain Lowe
- Siège #3 - Jason Quirion
- Siège #4 - Pierre-Luc Langevin
- Siège #5 - Cynthia Vallée
- Siège #6 - Scott Mitchell

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Frédéric Vallières. Madame Nadia Bisson, directrice générale et greffière-trésorière, et Madame Linda Bissonnette, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, assistent également à cette séance.

Tel que le prévoit la Loi, la personne qui préside la séance, soit Monsieur Frédéric Vallières, informe le conseil qu'à moins d'avis contraire au présent procès-verbal, il ne votera pas sur les décisions.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la séance ouverte.

7156-09-26 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026
- 4 - FINANCES
 - 4.1 - Adoption des comptes payés et à payer du mois d'août 2026
 - 4.2 - Remboursement du règlement d'emprunt #438-2021 relatif au camion déneigement
 - 4.3 - Demande de paiement #3 final - Vidange des boues
 - 4.4 - Autorisation de paiement - Lachance Parent
- 5 - GESTION ADMINISTRATIVE
 - 5.1 - Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ - # 3) 2024-2028
 - 5.2 - Abolition du poste de contremaître des travaux publics
 - 5.3 - Affichage d'un poste de journalier opérateur
 - 5.4 - Demande d'acquisition de terrains, lots 2 720 173 et 2 899 101
- 6 - SERVICE DES INCENDIES
 - 6.1 - Demande d'autorisation de reconnaissance de véhicule d'urgence
- 7 - TRAVAUX PUBLICS
 - 7.1 - Attestation de fin des travaux - Réfection ponceau rue Drouin



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

8 - URBANISME

8.1 - Renouvellement entente 2027 - Service d'urbanisme de la MRC Nouvelle-Beauce

9 - LOISIRS ET CULTURE

9.1 - Engagement de brigadier pour l'année scolaire 2026 - 2027

9.2 - Engagement de professeurs rémunérés et responsables bénévoles des activités relatives à la session d'automne 2026 et pour la session automne-hiver 2026-2027

10 - RAPPORT DU MAIRE ET DES COMITÉS

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Michell

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

3- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

7157-09-26 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cynthia Vallée

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026 tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

4 - FINANCES

7158-09-26 4.1 - Adoption des comptes payés et à payer du mois d'août 2026

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cynthia Vallée

ET RÉSOLU d'adopter la liste des comptes du mois d'août 2026 s'élevant à 234 196.33 \$ telle que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7159-09-26 4.2 - Remboursement du règlement d'emprunt #438-2021 relatif au camion de déneigement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réalisé un emprunt à long terme pour financer le règlement d'emprunt numéro 438-2021;



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Scott

CONSIDÉRANT QUE la date d'échéance de cet emprunt est le 20 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'à l'échéance, le solde de cet emprunt est de 182 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite rembourser le solde de cet emprunt à l'échéance;

CONSIDÉRANT QUE les crédits requis à cette fin ont été prévus au budget de l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement complet de cet emprunt permettra de réduire l'endettement de la Municipalité ainsi que les frais d'intérêts qui seraient autrement encourus dans le cadre d'un renouvellement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jason Quirion

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- Les alinéas du préambule de la présente résolution font partie intégrante du dispositif de celle-ci;
- À l'échéance de l'emprunt à long terme réalisé pour financer le règlement d'emprunt numéro 438-2021, le conseil municipal de la Municipalité de Scott rembourse en totalité le solde de cet emprunt;
- Autoriser la directrice générale ou en son absence, la directrice générale adjointe à procéder au remboursement complet du solde du règlement d'emprunt numéro 438-2021, au montant de 182 200 \$, venant à échéance le 20 septembre 2026 et de confirmer que les sommes nécessaires à ce remboursement sont prises à même les crédits prévus au budget de l'exercice financier 2026.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7160-09-26 4.3 - Demande de paiement #3 final - Vidange des boues

CONSIDÉRANT QUE les travaux de vidange des boues à l'usine d'épuration des eaux usées à été donné à l'entreprise "Les Consultants Mario Cossette Inc." le 7 octobre 2024 sous la résolution 6680-10-24;

CONSIDÉRANT la réception du décompte #3 final au montant de 11 368.80\$ (plus taxes applicables), soit le numéro 19281;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Ève Drolet

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la direction générale à effectuer le paiement du décompte #3 final, au montant de 11 368.80\$ (plus taxes applicables), qui sera pris à même les Fonds réservés à la vidange des boues des étangs d'épuration des eaux usées.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7161-09-26 4.4 - Autorisation de paiement - Lachance Parent



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a mandaté la firme comptable Lachance Parent pour effectuer les audits des états financiers se terminant au 31 décembre 2025 sous la résolution 6785-01-25;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la facture 59379 au montant de 22 448.87 \$ (taxes incluses) pour les services professionnels de la firme comptable Lachance Parent;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires ont été prévus au budget de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par le conseillère Cynthia Vallée

ET RÉSOLU d'autoriser la direction générale à effectuer le paiement de la facture 59379 au montant de 22 448.87 \$ (taxes incluses) pour les services professionnels obtenus de la firme comptable Lachance Parent CPA inc. pour la fermeture des états financiers 2025.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

5 - GESTION ADMINISTRATIVE

7162-09-26 5.1 - Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ - # 3) 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confrmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'habitation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Scott s'engage à ce qui suit :

- Respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- Être la seule responsable et dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;
- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Scott

- Approuver le contenu et autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation des travaux version # 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministre en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'habitation;
- Atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;
- Informer le ministère des Affaires municipales et de l'habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvés par la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7163-09-26 5.2 - Abolition du poste de contremaître des travaux publics

CONSIDÉRANT le départ du titulaire du poste de contremaître des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par la direction générale relativement à l'organisation des services municipaux et à l'utilisation optimale des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'optimiser l'organisation du travail et l'utilisation de ses ressources;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU d'abolir le poste de contremaître des travaux publics au sein de la Municipalité de Scott, de mandater la direction générale afin de procéder aux ajustements administratifs requis à la suite de cette abolition et d'assurer la réorganisation des tâches et responsabilités qui en découlent.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7164-09-26 5.3 - Affichage d'un poste de journalier opérateur

CONSIDÉRANT la réorganisation des services municipaux à la suite de l'abolition du poste de contremaître des travaux publics;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir une capacité opérationnelle suffisante afin d'assurer l'entretien des infrastructures, des équipements et des propriétés municipales;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de favoriser la polyvalence et une utilisation optimale de ses ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jason Quirion

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale à procéder à l'affichage d'un poste de journalier opérateur, et de mandater la direction générale afin de procéder au processus de recrutement, incluant l'analyse des candidatures,



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

la tenue des entrevues et la sélection du candidat répondant le mieux aux besoins de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7165-09-26 5.4 - Demande d'acquisition de terrains, lots 2 720 173 et 2 899 101

CONSIDÉRANT QUE les lots 2 720 173 et 2 899 101 appartiennent à la Municipalité de Scott;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott n'exploite d'aucune façon lesdits lots;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Cléoli inc., représenté par Monsieur Olivier Grégoire, serait intéressé de faire l'acquisition de ces lots selon la valeur réelle;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 899 101 avait déjà reçu l'approbation du conseil pour la vente sous la résolution 4733-08-20, mais qu'au final aucune transaction n'avait eu lieu;

CONSIDÉRANT QUE la valeur réelle du lot 2 720 173 est de 19 400 \$ et le lot 2 899 101 est de 1 300 \$ pour un total de 20 700 \$;

CONSIDÉRANT QUE la vente sera effectuée sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acquéreur;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais relatifs à la transaction, notamment les frais de notaire et, le cas échéant, les frais d'arpenteur-géomètre, seront assumés par l'acquéreur;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Ève Drolet

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT:

- D'AUTORISER la direction générale à préparer le protocole d'entente pour la vente des lots 2 720 173 et 2 899 101 à Ferme Cléoli inc., représentée par Monsieur Olivier Grégoire;
- D'AUTORISER le maire (en son absence, le pro-maire) et la directrice générale et greffière-trésorière (en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe) à signer, pour et au nom de la Municipalité de Scott, le protocole d'entente ainsi que tout document requis aux fins de la vente des lots 2 720 173 et 2 899 101 à Ferme Cléoli inc., représentée par Monsieur Olivier Grégoire, au prix de leur valeur réelle, soit 19 400 \$ pour le lot 2 720 173 et 1 300 \$ pour le lot 2 899 101, pour un montant total de 20 700 \$

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

6 - SERVICE DES INCENDIES



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Scott

7166-09-26

6.1 - Demande d'autorisation de reconnaissance de véhicule d'urgence

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 23 juillet 2026, de la modification du règlement sur les véhicules d'urgence et les véhicules munis de feux jaunes clignotants ou pivotants (Décret 1011-2026);

CONSIDÉRANT l'ajout de l'article 1.1 permettant notamment la reconnaissance d'un véhicule routier comme véhicule d'urgence lorsque celui-ci est la propriété du directeur d'un service de sécurité incendie et qu'il est utilisé occasionnellement pour se rendre d'urgence sur les lieux d'un sinistre;

«1.1. La Société reconnaît également un véhicule routier comme véhicule d'urgence si un certificat de vérification mécanique émis en vertu du Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers (chapitre C-24.2, r. 32), par la Société ou par une personne autorisée à effectuer pour son compte la vérification d'un véhicule routier, moins d'un mois de la date de la demande de reconnaissance, indique que ce véhicule est conforme et s'il est utilisé occasionnellement pour se rendre d'urgence sur les lieux d'un sinistre et qu'il est la propriété du directeur d'un service de sécurité incendie. ».

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott doit adopter une résolution afin de permettre la présentation d'une demande d'autorisation pour la reconnaissance d'un véhicule d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de sécurité incendie s'engage à fournir à la Société de l'assurance automobile du Québec le certificat d'inspection mécanique dudit véhicule;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cynthia Vallée

ET RÉSOLU CE QUI SUIT:

- D'AUTORISER le directeur du service de sécurité incendie de la Municipalité de Scott à utiliser un véhicule routier dont il est propriétaire, ou tout véhicule admissible dont il devient propriétaire ultérieurement, pour se rendre occasionnellement d'urgence sur les lieux d'un sinistre dans l'exercice de ses fonctions, conformément aux dispositions applicables du Règlement sur les véhicules d'urgence et les véhicules munis de feux jaunes clignotants ou pivotants.
- D'AUTORISER le directeur du service de sécurité incendie à effectuer, auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec, les démarches nécessaires à l'obtention et au maintien de la reconnaissance du véhicule utilisé à cette fin.
- DE PRÉCISER que les renseignements propres au véhicule, notamment son numéro d'identification du véhicule (NIV) et le certificat de vérification mécanique, seront transmis à la Société de l'assurance automobile du Québec dans le cadre de la demande de reconnaissance applicable.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

7.1 - Attestation de fin des travaux - Réfection ponceau rue Drouin

CONSIDÉRANT QUE les documents nécessaires au traitement de ce sujet n'ont pas tous été reçus, le sujet est reporté à la séance d'octobre 2026.

8 - URBANISME

7167-09-26 8.1 - Renouvellement entente 2027 - Service d'urbanisme de la MRC Nouvelle-Beauce

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott et la MRC de La Nouvelle-Beauce désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.0) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) pour conclure une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanismes;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2027, la banque d'heures de la Municipalité sera fixée à 30 heures;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Monsieur Ghislain Lowe

ET RÉSOLU CE QUI SUIT:

- D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à prendre les mesures nécessaires pour renouveler l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'urbanismes pour une banque de 30 heures.
- D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe soient et sont autorisés par les présentes à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Scott.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

9 - LOISIRS ET CULTURE

7168-09-26 9.1 - Engagement de brigadier pour l'année scolaire 2026 - 2027

CONSIDÉRANT l'importance de procéder à l'engagement de brigadier afin de rendre sécuritaire le secteur de l'école primaire;

CONSIDÉRANT QUE Madame Judith Savard a déjà occupé le poste par les années passées et est apte à combler le poste pour l'année 2026-2027;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte l'engagement de Madame Judith Savard à titre de brigadière pour l'année scolaire 2026-2027.



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Scott

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7169-09-26 9.2 - Engagement de professeurs rémunérés et responsables bénévoles
des activités relatives à la session d'automne 2026 et pour la session
automne-hiver 2026-2027

CONSIDÉRANT la nomination des personnes responsables bénévoles
d'activités pour la session d'automne 2026, soient:

Nom du responsable	Activité associée
Charlotte Landry	Volleyball initiation
Émile Pomerleau	Soccer
Mélanie Vigneault	Volleyball récréatif
David Poulin	Basketball récréatif
Louis Rhéaume	Pickleball
Annie Breuvart	Pickleball
Mario Chabot	Pickleball
Louise Bilodeau	Pickleball
Danielle Bédard	TRX et le Brûleur abdos-fesses de fer
Nicole Delfour	Pickleball
Daphnée Doyon Boucher	Pilates maman-bébé
Arianne Marcoux	Step
Alexa Langlois et Rita Labrecque	Prêts à rester seuls et gardiens avertis

CONSIDÉRANT la nomination des professeurs rémunérés pour les cours de
danse pour la saison 2026-2027, soient:

Léa Gignac	Julia Drouin
Sarah-Jeanne Drouin	Frédéric Turmel
Mia Lebel	

CONSIDÉRANT QU'en procédant à l'engagement de ces personnes,
celles-ci seront assurées par l'assurance générale de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Ève Drolet

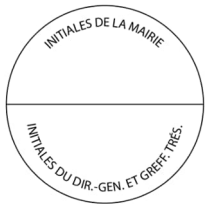
ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'engagement des professeurs
rémunérés, et responsables bénévoles d'activités, ci-haut nommés pour la
session automne 2026 et hiver 2026-2027.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

10 - RAPPORT DU MAIRE ET DES COMITÉS

Le maire et les conseillers font rapport des rencontres et des activités
auxquelles ils ont participé.

11 - VARIA



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Scott

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques citoyens questionnent et apportent quelques commentaires sur différents sujets.

7170-09-26 13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par Pierre-Luc Langevin à 19h52.

Je soussigné, Frédéric Vallières, maire de la Municipalité de Scott, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la Loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Frédéric Vallières
Maire

Nadia Bisson, DMA
Directrice générale et
greffière-trésorière